Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_22-DE

Délibération n°2026-22 du 03.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Madame Christine DROUAL), Madame Carine LE CUNFF, Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DROUAL Christine secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – TAUX DE MOUVEMENT DES CREDITS (FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA M57)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 février 2026 ;
Considérant que la nomenclature M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
Considérant que cette disposition permet d'apporter davantage de souplesse dans la gestion budgétaire du budget annexe « Lotissement », à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Considérant que, dans ce cadre, le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les conditions prévues pour les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_22-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits pour le budget annexe du lotissement de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal ;
- **PRÉCISE** que le Maire rendra compte à l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus prochaine séance ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 03 mars 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Christine DROUAL **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 05 mars 2026
Transmis en Préfecture le 05 mars 2026